



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATION DE VITRINES 2024 du 1<sup>er</sup> décembre au 21 décembre 2024**

### **ARTICLE 1 : OBJECTIF DU CONCOURS**

Participer à une meilleure visibilité des commerçants et contribuer par des vitrines attractives à renforcer l'animation de la ville pour les fêtes de fin d'année dont la thématique est « ma vitrine en fête ». Le concours est organisé par la ville de Bois-Colombes.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DU CONCOURS**

Du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 21 décembre 2024.

### **ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à tous les artisans, commerçants et les services de la ville de Bois-Colombes disposant d'un point de vente ouvert au public doté d'une vitrine.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Cette participation est gratuite. Les candidats prennent acte que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à exécuter le jeu concours. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de la ville de Bois-Colombes (service Développement économique et emploi)

Une diffusion par mail et une campagne par SMS se feront entre le **1<sup>er</sup> octobre au 15 octobre 2024**. Votre inscription se fera en retour de mail ou par SMS. Elle vaudra engagement au concours et acceptation sans réserve du présent règlement. A direction de la communication de la ville de Bois-Colombes prendra les photos des commerces inscrits entre le **25 et le 29 novembre 2024**.

Aucune candidature ne sera prise en compte en dehors de ses dates. Les vitrines devront être **décorées avant le 25 novembre 2024**.

La liste des candidats sera diffusée sur l'espace dédié du site de la ville [www.bois-colombes.fr](http://www.bois-colombes.fr) et au sein de l'Hôtel de Ville et des deux mairies de quartier, Mermoz et Le Vigny à **compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024** afin de permettre le début des votes.

### **ARTICLE 5 : PRIX DU PUBLIC**

Les trois commerçants arrivés aux trois premières positions (en nombre de suffrages) auront un prix, à savoir :

Le 1<sup>er</sup> qui obtiendra le plus de suffrages sera primé d'un trophée et bénéficiera d'un article dans le BC Mag qui décrira son activité accompagnée d'une photographie de sa vitrine ;

Le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> obtiendront un diplôme « belle vitrine Bois-Colombes » et un cadeau surprise.

En cas d'égalité entre les deux premiers, un tirage au sort sera effectué.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX**

La remise des prix sera organisée lors d'une soirée économique à partir de mi-janvier 2025.

## **ARTICLE 7: COMMUNICATION**

Les photos envoyées par les candidats à la ville de Bois-Colombes pourront être transmises aux médias et intégrées dans les outils de communication de la Ville (site internet, boisco boutiques, page Facebook, etc.). De même, la ville de Bois-Colombes est autorisée à photographier et à filmer les commerces et services de proximité qui participent à ce concours, sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support.

## **ARTICLE 8 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu sur [www.bois-colombes.fr](http://www.bois-colombes.fr)